

INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE

DÉPARTEMENT DE L'EURE – ARRONDISSEMENT DE BERNAY

D045/2020

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DE L'INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt, le 8 septembre, à 18 heures, le Conseil d'Administration du C.I.A.S., légalement convoqué, s'est réuni au sein de la salle Capitulaire – Place de la République – 27300 Bernay, sous la présidence de Monsieur Nicolas GRAVELLE.

Date de convocation : 1^{er} septembre 2020

| | |
|-------------------|---|
| Nombre de membres | Étaient présents : M. GRAVELLE Nicolas, M. BOULAYE Guillaume, Mme CANU Françoise, M. COURTOUX Thomas, Mme DELACROIX-MALVASIO Delphine , Mme FERIERE Jocelyne, Mme GARNIER Laëtitia, Mme GOULLEY Martine, Mme GUERRAND Sylvie, Mme HEURTAUX Jocelyne, M. LAHRECH Ahmed, Mme MAGNAN Nora, Mme NADAUD Nadia, Mme PANNIER Brigitte, Mme PERRET Florence, M. POUCKET Ghislain, Mme TELLIER Gaëlle, Mme VAGNER Marie-Lyne |
| En exercice : 21 | |
| Présents : 19 | |
| Pouvoirs : 2 | |
| Votants : 21 | |

Étaient absents : M. FEDERICI Michel, Mme HALBOUT Nicole

Pouvoirs : M. FEDERICI a donné pouvoir à Mme VAGNER ; Mme HALBOUT a donné pouvoir à Mme GOULLEY

Secrétaire de séance : Mme NADAUD Nadia

Objet : Délégation de pouvoirs du Conseil d'Administration au Président et à la Vice-Présidente du C.I.A.S.

Vu le Décret n°95-562 du 6 mai 1995 et notamment son article 21 ;

Vu le Décret n° 2009-404 du 15 avril 2009 ;

Vu l'article R.123-27 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorisant le conseil d'administration à donner délégation de pouvoirs à son Président ou à sa Vice-Présidente, pour la durée de leur mandat, dans les matières suivantes :

- 1) Attribution de prestations dans des conditions définies par le conseil d'administration ;
- 2) Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du code des marchés publics ;
- 3) Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 4) Conclusion de contrats d'assurance ;
- 5) Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre intercommunal d'action sociale et des services qu'il gère ;
- 6) Fixation des rémunérations des frais d'honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 7) Exercice au nom du centre intercommunal d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil d'administration

8) *Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L.264-2*

Il est proposé aux membres du conseil d'administration de bien vouloir se prononcer sur l'attribution des délégations au Président et à la Vice-Présidente.

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité, décide :

Article 1 : Pour faciliter le fonctionnement quotidien et la gestion du C.I.A.S., délégation de pouvoirs est donnée au Président du C.I.A.S., pour la durée de son mandat, dans les matières suivantes :

- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article L.2123-1 code de la commande publique ;
- Conclusion de contrats d'assurance ;
- Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère ;
- Fixation des rémunérations des frais d'honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- Exercice au nom du centre intercommunal d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil d'administration.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du Président, délégation est donnée à la Vice-Présidente dans les mêmes matières et pour la durée de son mandat.

Article 3 : Conformément aux prescriptions de l'article R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les décisions prises dans les matières déléguées seront signées personnellement par le Président ou la Vice-Présidente. En outre, le Président et la Vice-Présidente devront, à chaque séance du conseil, rendre compte des décisions prises sur le fondement de la présente délégation.

Article 4 : La Directrice du C.I.A.S. et le Trésorier principal seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme,



Le Président du C.I.A.S.,

Nicolas GRAVELLE.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200003770-20200908-20D045-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2020